



COMITÉ SYNDICAL DE L'USAN  
Séance du mercredi 21 février 2024

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum  
Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte rendu de la dernière séance

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU BUREAU

**Finances :**

1. Détermination des tarifs pour le barème des travaux et les coûts en régie.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

**Finances :**

1. Rapport d'orientation budgétaire 2024.  
(Ce document sera consultable via le lien suivant :  
<http://www.usan.fr/wp-content/uploads/2024/02/ROB-2024.pdf>)
2. Indemnité aux cultures – Détermination des tarifs 2023-2024.

**Questions diverses**



COMMUNICATION DES DÉCISIONS  
DU BUREAU



**COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU BUREAU  
N° 1  
Séance du mercredi 21 février 2024**

**OBJET : Finances - Détermination des tarifs pour le barème des travaux et les coûts en régie.**

**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN ainsi que les coûts horaires des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie et études sont à déterminer pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts suivants :

<b>TRAVAUX</b>	
<b>Installation de chantier, matériel et matériaux</b>	450,00 €
<b>Installation de chantier, sondage divers</b>	380,00 €
<b>Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive</b>	0,95 € ml
<b>Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre</b>	0,42 € ml
<b>Prix horaire Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur</b>	80 €/ heure
<b>Prix horaire Hydropelle</b>	93,20 €/ heure

<b>PRIX MAIN D'OEUVRE</b>	
<b>Prix main d'œuvre « chantiers verts » par agent</b>	29 € / heure
<b>Prix main d'œuvre « piéteur » par agent</b>	31,50 € / heure
<b>Prix main d'œuvre « conducteur de travaux » par agent</b>	32 € / heure
<b>Prix main d'œuvre « technicien » par agent</b>	39 € / heure
<b>Prix main d'œuvre « ingénieur » par agent</b>	46 € / heure
<b>Prix main d'œuvre « animateur » par agent</b>	21 € / heure

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus à partir de l'année 2024.

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2024.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 21 février 2024.

PROJET



## DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU COMITÉ



DGS/SP

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
24	02	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ  
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

**SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024**

Date de la convocation  
14/02/2024  
Date d'affichage  
/02/2024

**OBJET : Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.**

**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 21 février 2024.

**Il vous est proposé :**

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2024.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis







NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
24	02	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ  
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

**SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2024**

Date de la convocation  
14/02/2024  
Date d'affichage  
/02/2024

**OBJET : Finances - Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2023-2024.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif jusqu'à mai 2024 inclus. Après cette date, un nouveau barème sera disponible et appliqué après délibération du comité lors du second semestre 2024.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M <sup>2</sup>	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,391	0,75	0,293
Orge- Escourgeon	0,365	0,75	0,274
Avoine	0,320	0,75	0,240
Maïs	0,433	0,75	0,325
Luzerne	0,437	0,75	0,328
Choux fourragers	0,437	0,75	0,328
Prairies temporaires/ Ray grass	0,450	0,75	0,338
Prairie permanente	0,410	0,75	0,308
Betteraves fourragères	0,651	0,75	0,488
Betteraves sucrières	0,758	0,75	0,569
Chicorée	0,583	0,75	0,437
Endive forçage	3,164	0,75	2,373
Endive vente racines	1,156	0,75	0,867
Pois de conserve	0,598	0,75	0,449
Haricots de conserve	0,665	0,75	0,499
Pommes de terre de consommation	1.045	0,75	0,784
Pommes de terre de plant	1,526	0,75	1,145
Lin fibre	0,788	0,75	0,591
Pois protéagineux	0,427	0,75	0,320
Féverole	0,428	0,75	0,321
Colza	0,451	0,75	0,338
Jachère	0,105	0,75	0,079
Oignons	1,176	0,75	0,882
Choux-fleurs	1,802	0,75	1,352
Choux de Bruxelles	2,297	0,75	1,723
Choux pommés	1,497	0,75	1,123
Céleris	3,561	0,75	2,671
PN Poireaux	3.154	0,75	2.366
Destruction bande tampon	0,592	0,5	0,296

• **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :  
 Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2024.

Le Bureau a émis un avis